

Secrétariat général

ADMINISTRATION

Numéro : 10.37

Page 1 de 1

GUIDE RELATIF AU CHOIX DES
RÉCIPIENDAIRES DE LA
MÉDAILLE DE L'UNIVERSITÉ

Adoption

Date :
2002-08-26

Délibération :
CR-176-4

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

CRITÈRES

Les règles suivantes s'appliquent dans le choix des candidats :

1. La médaille de l'Université peut être accordée aussi bien aux membres de la communauté universitaire qu'à des personnes dont la carrière s'est déroulée à l'extérieur de l'Université de Montréal.
2. Les membres de la communauté universitaire qui ont connu une carrière exceptionnelle peuvent recevoir la médaille. Les professeurs retraités nommés professeurs émérites la reçoivent automatiquement.
3. Les personnes qui ont fait carrière à l'extérieur de l'Université peuvent recevoir la médaille en reconnaissance de leur contribution remarquable en matière artistique, culturelle, économique, littéraire ou sociale.

PROCÉDURE

Le processus adopté pour attribuer la médaille de l'Université se déroule selon les règles décrites ci-après :

1. Le Comité chargé de recevoir les propositions de remise de la médaille est composé du recteur qui le préside, du vice-recteur responsable de la recherche, du vice-recteur responsable des ressources humaines, du doyen de la Faculté des études supérieures et du secrétaire général qui agit également à titre de secrétaire.
2. Les propositions peuvent être acheminées au Comité par le recteur, les vice-recteurs, les doyens et les directeurs des départements relevant du Comité exécutif (École d'optométrie et Département de kinésiologie).
3. Le secrétaire général tient à jour une liste des récipiendaires des médailles ainsi décernées.